FORÉSIENS CÉLÈBRES.

LE

PÈRE DE LA CHAIZE,

Confesseur de Louis XIV (1).

r

LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS.

(SUITE).

Le dernier article de l'Edit de révocation consacrait d'une manière formelle, en faveur des protestants non eonvertis, la liberté de conscience. Cette mesure avait été dictée par une politique d'humanité et de pacification, et Louis XIV et son conseil avaient espéré en obtenir les plus heureux résultats. Or, ce fut précisément cet article 12 qui fut la cause occasionnelle de toutes les violences que l'inflexible Louvois exerça en secret contre les calvinistes. Tant que Louis XIV ne s'était pas prononcé sur la question de la liberté de conscience, les protestants avaient pu se méprendre sur ses intentions, et croire que ce prince était pleinement résolu à ne souffrir désormais dans son royaume qu'une seule religion, celle de l'immense majorité. Sous le poids de cette crainte et pour d'autres motifs encore, la plupart's'étaient déclarés catholiques. Mais à peine l'Edit de révocation eut-il été publié, que ceux d'entre eux qui ne s'étaient point convertis, se prévalurent aussitôt des dispositions de l'article 12, et ceux qui avaient cru devoir céder à la force des circonstances pour embrasser le catholicisme, furent saisis d'un violent désespoir, et malgré les

(1) Voir les numéros de janvier, février, mars, avril, juin, août, septembre, octobre 1857.

peines terribles qui menaçaient les relaps, ils abjurèrent en foule leur nouvelle croyance. C'est ainsi que se trouva paralysée en quelques semaines l'œuvre des conversions. Alors seulement on découvrit, mais trop tard, l'imprévoyante disposition de l'article 12, et comme une telle situation exigeait un prompt remède, on fut obligé, pour arrêter les progrès de la contagion, d'envoyer de nouvelles et nombreuses missions dans les provinces. Là, disons-le, eût dû se borner désormais l'action de l'autorité. Le temps, la patience, la douceur, le zèle et la science des missionnaires, un plus grand développement donné dans les campagnes au clergé séculier, les bienfaits de la monarchie répandus dans les hautes classes des réformés, quelques lois restrictives enfin, eussent effacé peu à peu en France le protestantisme ou l'eussent réduit du moins à l'état de secte impuissante. On serait arrivé ainsi à la longue à reconquérir peut-être l'unité de croyance. Jlalheureusement ce ne fut pas de cette manière que le marquis de Louvois envisagea la question. Mécontent au dernier point de l'article 12 qui, en accordant aux réformés la liberté de conscience, rendait inutile sa coopération et réduisait à néant les résultats qu'on avait obtenus, Louvois eut encore soin, tout en ayant l'air de céder ostensiblement à la volonté royale, d'envoyer en secret aux intendants les ordres les plus inexorables pour contraindre les réformés sans exception à embrasser sur le champ la religion catholique. Jaloux à l'excès de faire respecter l'autorité du roi et sa puissance ministérielle, il mit en œuvre tous les moyens dont il put disposer pour briser les nouvelles résistances.

« M. de Louvois, dit le duc de Noailles, continua les dragonnades contre la foi du nouvel édit ; il crut achever et consolider l'ouvrage en un mois, etl'onne cessa, jusqu'au commencement de 1686, c'est-à-dire pendant trois ou quatre mois encore, d'user de ce malhenreuxmoyen ;.... on lâcha même la main aux troupes, et le ministre impatient s'en exprime quelquefois assez rudement dans sa correspondance : « Qu'on les laisse vivre, écrit-il, fort licencieusement... » « Faites savoir, même aux gentilshommes, que Sa Majesté ne voulant plus qu'une seule religion

dans son royaume, il faut qu'ils se convertissent ou qu'ils s'attendent à être traités très-sévèrement. (1) »

Il était impossible de se jouer avec plus d'audace des intentions bien connues et des ordres formels du Roi, puisque à la même époque, le marquis de Louvois recommandait au nom de Louis XIV, *dans ses lettres officielles, le maintien rigoureux de la discipline,* et qu'il ordonnait « *de faire pendre le premier dragon* « *qui aurait exigé de l'argent d'un habitant.* (2). »

« Le Roi, ajoute M. de Noailles, désirait toujours qu'on se bornât à exercer une contrainte modérée ; mais M. de Louvois voulait emporter l'affaire et la menait militairement avec son despotisme et sa dureté naturelle (3). »

Ces vexations que nous avons peine à comprendre et qui révoltent nos instincts modernes, étaient bien loin, disons-le encore, de produire la même impression sur les contemporains.

Ainsi, Bossuet lui-même, après avoir énuméré les terribles lois pénales des protestants contre les catholiques, s'écriait, sans crainte d'être démenti et dans le calme de sa conscience : « Ces dragons dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché de ces excès? Et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences où les protestants se sont emportés par des ordres *bien délibérés et bien signés* (4). »

Les résultats que le ministre de la guerre espérait obtenir, en usant des voies de rigueur, se. produisirent comme la première fois. Les protestants tremblants de crainte, se convertissaient en foule.

Pendant ce temps-là, les missionnaires, par de sages exhortations, s'efforçaient de répandre les lumières de la foi et les consolations de la charité dans l'âme ulcérée des nouveaux convertis. Il n'est point douteux que l'infatigable persévérance de

(1) Lettre du marquis de Louvois, novembre 168S.
(2) Lettre du marquis de Louvois à M. de Bérulle, 13 décembre 1685.
(3) *Histoire de Mad. de Maintenon,* t. II, p. 489.
(4) Cinquième avertissement aux protestants, par Bossuet.

leur zèle n'ait beaucoup contribué à ramener sincèrement au catholicisme un nombre considérable de ceux que la crainte seule avait fait abjurer.

louis XIV, toujours confiant dans le plein succès de son entreprise, et qui le croyait d'autant plus assuré que l'ombrageux ministre de la guerre empêchait la vérité de se faire jour jusqu'à lui, écrivait la lettre suivante quelques mois après la révocation.

Au Très-Révérend Père de Noyelle, Général des Jésuites (1).

Très-Révérend Père, j'ay veu avec plaisir dans la lettre que vous m'avez escrite le 22e janvier dernier les expressions de vos sentiments tant sur la reunion de tous mes sujets à la Religion catholique, apostolique et romaine que sur l'establissement d'une de vos maisons dans Strasbourg. Et comme je sçais par expérience que vostre Société a toujours signalé son zèle tant à ramener les hérétiques au giron de l'Esglise qu'à fortifier les nouveaux convertis dans la véritable Religion par de bonnes et solides instructions, je seray bien aise aussi de luy donner en tontes occasions des marques de ma bienveillance et à vous de l'estime particulière que je fais de vostre mérite, priant Dieu qu'il vous ayt, Très Révérend Père, en sa sainte garde. Escrit à Versailles, le 8e jour de mars 1686.

Signé: LOUIS.
Et plus bas : COLBERT.

Cette dépêche était accompagnée de ces quelques lignes de la main du Père de La Chaize :

A Paris, 21 mars 1686.

Mon Très-Révérend Père,

J'envoye à V. P. la réponse du Roy à la lettre qu'elle luy avoit escrite, et que S. M. a fort agréée. On ne peut recevoir plus de marques d'estime et de bonté que ce grand et pieux prince en donne tous les jours à Nostre Compagnie, qu'il voyt si utilement occupée dans tout le Royaume, pour le salut de ses sujets.

(1) Copiée sur l'original et publiée pour la première fois.

Je suis avec tout le respect et le zèle possibles dans l'union de vos SS. SS., etc.

François DE LA CHAIZE.

Fénelon constatait en ces termes, dans une lettre adressée au marquis de Seignelai, les nouveaux succès obtenus par les Jésuites.

« Pourvu que ces bons commencements soient soutenus par des prédicateurs doux et qui joignent au talent d'instruire, celui de s'attirer la confiance des peuples, ils seront bientôt véritablement catholiques. Je ne vois, Monsieur, que les Jésuites qui puissent faire cet ouvrage ; car ils sont respectés par leur science et parleur vertu. Il faudra seulement choisir parmi eux ceusqui sont les plus propres à se faire aimer. »

Les lettres qui suivent, écrites par le P. de La Chaize, quelques mois après la Révocation, ne sont pas moins intéressantes pour l'histoire. Elles pourront aussi donner une idée des louables efforts des missionnaires de la Compagnie de Jésus pour ramener les protestants dans le sein de l'Eglise.

Au Très-Rèvèrend Père Charles de Noyelle, Général de la Compagnie de Jésus, à Rome.

A Paris, te 14 janvier 1686,

Mon Très-Révérend Père,

Je ne puis entrer plus avant dans cette année sans la souhaitter comme je le fais, très-heureuse à V. P. et suivie de plusieurs autres, pour le bien de Nostre Compagnie. C'est pour moi une consolation de voir dans toutes ces Provinces la bénédiction que Dieu donne au gouvernement de Vostre Paternité, par l'application infatigable de nos Pères à travailler à l'instruction de sept ou huit cens mille Néophites qui ont quitté l'hérésie pour faire profession de la foy Catholique, Apostolique et Romaine. Nos missionnaires, au nombre de quatre ou cinq cens, y réussissent

beaucoup mieux que tous les autres tant séculiers que réguliers qui sont employez dans cette mesme fonction, quoy qu'ils ayent les plus difficiles missions à cultiver. Je me réjouis de tout mon cœur avec V. P. de ces succez et suis pour cette année et pour toutes les autres de ma vie, avec tout le respect et la soumission possibles, etc.

Franc. DE LA CHAIZE, S. J.

La lettre suivante est relative à l'affaire de la régale en même temps qu'aux conversions. Le P. de la Chaize, à propos de la première de ces questions, avait soutenu, comme nous l'avons vu, les droits de la couronne et son attitude aussi ferme que respectueuse lui avait attiré à Rome de nombreux désagréments de la part des ennemis de son Ordre. C'tfst à quoi il fait allusion au commencement de sa lettre.

Paris, 18 juin 1686.

Mon Très-Révérend Père,

P. C.

Je comprens aisément, par la réponse qu'on a faite à V. P. sur les raisons que je luy avois touchées dans ma dernière lettre, que nous avons affaire à des gens fort mal intentionnez, et qu'il ne faut pas leur donner prise, mais déclarer pour une bonne fois , que les choses qu'on me demandoit n'estoient pas de mon ministère. J'aprens au reste qu'on n'est pas content de moy; de quoy je ne m'inquiète pas beaucoup, me contentant d'estre seur qu'on le devroit estre, et que Dieu me rendra justice en son temps. Les droits du Roy sont si certains et ses intentions sont si justes, que je suis, grâce à Dieu, de ce costé là, entièrement hors de scrupule. Dieu m'a fait naistre plusieurs occasions de rendre service à l'Eglise et au St-Siége. J'ay fait en cela mon devoir : il m'importe peu que les hommes le sachent. Nostre Compagnie fait aussi très-parfaitement son devoir dans toute l'étendue des Estats du Roy. Nos ouvriers jjont assurément la meilleure part

dans le grand ouvrage de la conversion des hérétiques. Ils y travaillent avec tout le zèle et succès possible et sur terre et sur mer. Dieu le voyt, et cela nous doit suffire, et nous consoler du peu de justice que les hommes nous rendent en cela. Je ne laisse pas d'estre extrêmement sensible aux déplaisirs que V. P. ressent de la manière dont on en use à son égard, et des traitements si durs et si peu équitables qu'on fait à nos missionnaires (1). Il faut espérer que la vérité qui paroistra en son temps nous consolera, et finira les inquiétudes de V. P. Je luy souhaite de tout mon cœur toute sorte de satisfaction, et suis avec tout le respect et tout le zèle possible, etc.

Franc. DE LA CHAIZE.

Afin de hâter la réunion des réformés au catholicisme, plusieurs ordonnances les dépouillèrent successivement du droit d'exercer les charges de magistrature, les offices et autres professions, telles que celles de médecins, chirurgiens, sages-femmes, imprimeurs, libraires, experts, enfin tous les emplois privilégiés. La vente des livres calvinistes fut rigoureusement interdite et les largesses du Roi furent abondamment répandues encore parmi les nouveaux convertis. En même temps on raviva une pénalité terrible, presque tombée en désuétude à cette époque. Tout protestant qui,' après avoir abjuré, refusait, à sa dernière heure, les sacrements de l'Eglise était considéré comme relaps. Les cadavres des relaps, comme ceux des duellistes, étaient traînés sur une claie, exposés à la vue du public et la sépulture ecclésiastique leur était refusée.

Hàtons-nous d'ajouter que cette odieuse peine , jugée d'abord indispensable par Richelieu pour réprimer la fureur des duels, ne fut appliquée que très-rarement et pendant trois ou quatre mois au plus sous le règne de Louis XIV (2). C'est au P. de la

(1) Plusieurs Jésuites furent massacrés dans leurs missions.

(2) « En 1686, dit le ministre protestant Benoist, dont le témoignage ne saurait être suspect, on se relâche des rigueurs et on ne traîne plus les corps des protestants sur la claie. « (Benoist, *Hisf. de l'Édit de Nantes*, t. dernier, p. 988)

Chaize qu'est dû l'honneur insigne d'en avoir obtenu la suspension. Voici comment s'exprime sur ce point l'abbé Oroux :

« Les prétendus réformés (1), dit-il, regardèrent le P. de la Chaize comme le principal auteur de ce qu'ils appelaient la *Persécution de France* (2). Le fameux édit portant révocation de celui de Nantes fut donc rendu, enregistré, publié ; et pour le mettre à exécution on usa quelquefois de rigueurs que les protestants ne manquèrent pas d'imputer au P. de la Chaize. De combien de déclamations contre lui ne grossirent-ils pas leurs ouvrages ? C'était bien mal connaître le caractère de ce religieux. « *On a dit,* écrivait un auteur qu'on n'a jamais soupçonné d'adulation, *que le Jésuite La Chaize* (3), *confesseur du Roi n'avait pas lui-même été d'avis des violences qu'on a faites.* » On sait qu'au contraire il s'éleva contre l'exhumation des cadavres traînés sur la claye et jetés à la voierie (4), et qu'il représenta fortement à Sa Majesté tout ce que cette action avait d'odieux et de barbare. Aussi le ministre Jurieu, plus équitable à son égard que ne l'ont été quelques écrivains, même catholiques, ne pouvait-il s'imaginer qu'il fût capable des procédés sévères dont se plaignait la prétendue Réforme. »

Les nobles remontrances du P. de la Chaize avaient touché Louis XIV. Il écrivit secrètement aux intendants de suspendre l'application de la peine contre les relaps, et elle fut comme abolie par le fait jusqu'à la fin de son règne.

Nous avons vu ce que pensaient La Fare, Mme de Maintenon , l'abbé Oroux et plusieurs autres écrivains dignes de foi des prétendues incitations du P. de la Chaize pour faire adopter les mesures de violence. Les protestants eux-mêmes, lorsqu'ils cèdent à la voix de leur conscience, sont forcés de reconnaître la modération de celui qui, s'il fut leur adversaire, ne fut jamais leur persécuteur.

(1) *Hist. ecclésiastique de la cour de France,* t. n, p. 508.
(2) Bcnoist. *Hist. de l'Êdit de Nantes,* t. iv, p. 371.
(3) *Mémoires de La Fare,* p. 220.
(4) *Mémoire de Madame de Mainlenon,* liv. vu, eh. 4.

Voici un nouveau trait de modération de ce Père, que nous empruntons au protestant Benoist (1), et qui, par conséquent, ne saurait être révoqué en doute.

C'était en 1684, un an avant la Révocation. On sait que déjà, dans tous les lieux où l'exercice du culte réformé n'était plus-autorisé par suite de la suppression des temples, aucun ministre n'avait le droit de séjourner. Il s'en suivait que les enfants des protestants ne pouvaient plus être baptisés selon les rites de la religion calviniste.

« Le Roi, dit Benoist avait chargé du Candal, commissaire presque perpétuel au synode de l'Isle de France, de faire certaines propositions à l'assemblée sur des matières où il voulait que les réformés eussent de la complaisance pour les catholiques, et entre autres il avait fait couler celle-ci ; qu'il entendait que tous les enfants de ses sujets fussent baptisés. De là il était aisé de tirer cette conséquence, que partout où les réformés n'avaient plus d'exercice, leurs enfants devaient être baptisez par les personnes à qui l'Église Romaine en donnait l'autorité. Mais d'autres étaient d'un avis contraire ; et principalement le Jésuite La Chaize, confesseur du Roi, qui soutint même son opinion contre l'assemblée générale du clergé, qui se tint l'année suivante ; et comme il était le maître de la conscience du roi, il le détermina aisément à suivre ses inspirations (1684). »

En conséquence, survint un arrêt du conseil, dès le mois d'octobre suivant, qui ordonnait que de lieu en lieu il y aurait des ministres qui résideraient dans les contrées où le culte extérieur de la Réforme était supprimé, et qui pourraient baptiser les enfants des calvinistes dans des maisons particulières.

Malgré tant de preuves irrécusables de la modération du P. de la Chaize, le même Élie Benoist, la duchesse d'Orléans, Schcell, Duclos et quelques autres écrivains, sans compter les innombrables pamphlétaires du temps, l'ont accusé tour à tour d'avoir été le principal instigateur des mesures les plus sévères prises contre les réformés avant et après la Révocation del'Éditde Nantes.

(1) *Hist. de l'Êdit de Nantes,* par Benoist, t. m, troisième partie, p. 703.

Or, à l'appuide cette opinion aucun de ces auteurs n'apporte la moindre preuve. L'impartialité de l'histoire ne saurait donc accepter un semblable jugement, surtout lorsqu'il est formulé par des adversaires qu'aveuglent la passion et la vengeance.

Aux yeux d'une critique équitable, l'accusation de la duchesse d'Orléans, qui était protestante, et qui ne gardait pas plus de mesure dans son langage que dans ses opinions, n'a pas plus d'autorité que celle de Benoist, ministre exilé et l'un des écrivains les plus violents de la Réforme (I)

Reste l'opinion de Schœll, auteur assez impartial envers les catholiques, quoique protestant. Lui aussi a fait peser sur le P. de la Chaize comme sur le marquis de Louvois , l'accusation d'avoir été l'un des plus ardents persécuteurs de ses coreligionnaires. Mais il ne faut pas perdre de vue que Schœll non plus ne fournit aucune preuve et qu'écrivant à distance il s'est contenté, sans plus ample examen, de reproduire l'opinion de Benoist.

Quant à Duclos, quelque faible que soit son crédit comme historien, et bien qu'il ne précise aucun fait, nous ne pouvons passer sous silence ce qu'il a écrit du confesseur de Louis XIV :

« Ce P. de la Chaize, dit-il, dont on vantait la douceur, ne pouvait-il persuader à son pénitent qu'il n'expierait pas le scandale de sa vie passée par des actes de fureur ? Mais ce confesseur était un ministre qui craignait de hasarder sa place, un prêtre timide qui tremblait devant celui qu'il voyait à ses pieds. Loin d'entreprendre de les excuser (Bossuet et le P. de la Chaize), avouons que l'un et l'autre furent complices de la persécution. » (2).

Ce même Duclos, quelques pages avant celle qu'on vient de

(1) Voir les lettres de la duchesse d'Orléans, seconde femme de Monsieur, frère de Louis XIV. La plupart de ces missives sont d'un cynisme d'expression révoltant. Dans ses lettres du 13 mai et du 6 juillet 1719 elle affirmCj sans fournir la moindre preuve, que le P. de la Chaize et Mme de Maintenon furent les ennemis les plus acharnés des prolestants.

(2) *Mémoires de Duclos,* t. i", p. 188, collection Pctitot, tom.. 76,

lire, ne s'est-il pas réfuté lui-même sur un point lorsqu'il a écrit :

« Le P. de la Chaize occupa longtemps ce poste (de confesseur) et procura beaucoup de considération à sa Société. Souple, poli, adroit, il avait l'esprit orné, *des mœurs douces, un caractère égal* (d). » Et Duclos achève ce portrait en se servant du seul langage que pouvait tenir un philosophe du XVIIIe siècle en parlant d'un Jésuite.

Quant à l'accusation portée contre le P. de la Chaize d'avoir été un *prêtre timide, qui tremblait devant celui qu'il voyait à ses pieds et qui craignait de hasarder sa place,* nous connaissons assez de traits de courage dans la vie du célèbre Jésuite pour qu'elle puisse être de quelque valeur. Sa conduite si ferme et si digne entre le Roi et Mme de Montespan, qui lui attira plus d'une fois les explosions de colère de la fameuse favorite ; sa persévérance à défendre contre Louis XIV l'abbé de Coadeletz (2) qu'il croyait innocent-, ses généreuses remontrances au Roi pour que la peine contre les relaps cessât de recevoir son application , sa lutte de plusieurs années contre Mme de Maintenon, au risque de perdre à jamais son crédit; le noble mouvement qui l'entraîna à louer hautement devant Louis XIV , trop prévenu , une belle action de Fénelon exilé, tout prouve jusqu'à l'évidence que le P. de la Chaize, loin d'obéir aux conseils de la peur, n'hésita jamais à défendre ses opinions avec indépendance. Saint-Simon, malgré sa haine aveugle contre les Jésuites, nous le peint constamment ainsi, et Saint-Simon est un témoin oculaire. Enfin, nous avons sur ce point les aveux mêmes de Mme de Maintenon dans sa correspondance. Elle nous montre sans cesse le P. de la Chaize comme un de ses adversaires le plus franchement dessinés, qui lui tient tête avec une fermeté si impassible, si inébranlable qu'elle s'avoue vaincue et qu'elle ne dissimule pas son découragement. Et au moment où il lutte avec elle pour

(1) *Mémoires de Duclos,* collection Pctitot, t. LXXIX«, p. 129 et suiv.

(2) Le véritable nom de cet abbé était Coadeletz et non Caudelet, ainsi que l'a écrit Saint-Simon et que nous l'avons dit plus haut en le copiant.

réprimer ses tendances quiétistes ou jansénistes, ou pour d'autres causes encore, ainsi que nous le verrons en son lieu, Mme de Maintenon est au sommet de la faveur, elle est toute puissante sur l'esprit du Roi, elle est presque reine (4).

Est-ce à de semblables traits qu'on pourrait reconnaître le *prêtre timide* de Duclos ?

Mais un des plus précieux témoignages que nous ait fourni l'Histoire sur le P. de la Chaize est, sans contredit, celui du ministre Jurieu, alors exilé et dont les violences de langage n'ont jamais été surpassées. Après avoir examiné tour à tour quels peuvent avoir été les promoteurs de la révocation de l'Edit de Nantes (2), et des mesures plus ou moins arbitraires qui la précédèrent ; il commence par mettre entièrement hors de cause le confesseur. Puis, par une inconséquence qui n'est pas surpre-

(1) Voici comment s'exprime M. Crétineau-Joly sur le compte du P. de la Chaize. Le lecteur ne lira pas ce portrait sans intérêt.

« Le Père de la Chaize , par la longue influence qu'il exerça sur Louis XIV est devenu un personnage au milieu même des célébrités de tout genre qui entouraient le Irône. Il a pris part aux événements de ce règne, il en a conseillé, dirigé quelqnes-uns : on l'accusa d'en avoir inspiré plusieurs. Son nom est si intimement lié à l'Histoire du XVIIe siècle en France que des auteurs mal renseignés ou peu exacts ont voulu le mêler aux intrigues de la cour lors même qu'il résidait à Lyon. »

C'était, ajoute-t-il, un de ces hommes que des études, que des goûts paisibles avaient rendu modéré, et dont le caractère ainsi que le tempérament ne se seraient pas accommodés de la vivacité des luttes religieuses et politiques. Sans ambition personnelle, sans faste, il se résignait au pouvoir par obéissance. 11 avait puisé à l'école des Jésuites une piété sincère qui n'excluait ni l'enjouement ni cette espèce de sybaritisme intellectuel qu'un bonheur trop uniforme communique si vite. Il aimait les arts et les gens de lettres ; l'entretien des savants était un de ses plus doux plaisirs ; el, par la beauté de sa physionomie, comme par l'élégance de ses manières, il semblait fait pour tenirune place distinguée même auprès de Louis XIV. » (*)

(2) *L'Esprit de M. Arnaud,* t. u°, p. 266, 267 et 268. A Deventer, chez les héritiers de Jean Colombius.

() Crétineau-Joly, HIST, DE !.* COMPAGSIE DE JÉSUS, t iv, p, "SSS-.

nante de sa part, il conclut à le croire l'instigateur des actes de violence qui la suivirent.

« Il semble donc, dit Jurieu, p. 268, que tout le fardeau va retomber sur le P. La Chaize. Mais, en vérité, il n'est pas plus coupable qu'un autre. Il est vrai qu'il est d'une ^Société qui est naturellement nostre mortelle ennemie, et qui nous fait la guerre partout où elle peut, sans espargner ni le fer, ni le feu , ni le sang. Mais on n'a pas remarqué, qu'il fust des eschauffés , qui establissent leur principale gloire dans un certain faux zèle turbulent, impétueux, sanguinaire et violent. Avant son avancement il estoit honneste, il aimait les curieux et les curiosités, ils n'estoit point persécuteur. Dans ses liaisons, il n'avait aucun esgard à la Religion. Cela paroist par le commerce qu'il a toujours eu avec plusieurs sçavants et curieux Protestants, entr'autres avec M. Spon. Il n'avait alors aucun interest de dissimuler ses sentiments ; et si son aversion pour les Réformés eust esté aussi violente, que la persécution qu'il leur fait aujourd'hui, il en eust paru quelque chose. Ainsi, ce serait se tromper très-fort que de s'imaginer que c'est lui qui a inspiré au Roi le dessein de nous perdre. »

« D'où peut donc venir ce dessein ? » ajoute Jurieu, et il soutient aveuglément que le Roi dans toutes ses décisions à l'égard des réformé» n'a pris conseil que de lui-même.

Il convient maintenant de jeter les yeux sur un des événements les plus considérables qu'amena l'acte de révocation. Nous voulons parler de l'émigration des Calvinistes. Cette question, en ce qui touche le nombre des émigrés, a été fort débattue, et, au point de vue industriel, elle a été envisagée par plusieurs historiens comme une des plus grandes calamités du siècle de Louis XIV. Examinons ce qu'il peut y avoir de plus ou moins fondé et dans les chiffres qu'ils ont fournis et dans leurs opinions économiques. On sait que, malgré les ordres qui interdisaient aux protestants, sous les peines les plus sévères, de quitter le royaume, et que malgré la surveillance incessante des troupes et des agents du pouvoir placés aux frontières, l'émigration de-

vint bientôt contagieuse. Nous n'avons donc pas besoin de réfuter l'absurde accusation portée si souvent contre Louis XIV d'avoir exilé plusieurs centaines de mille de ses sujets, puisqu'il mit tout en œuvre au contraire pour empêcher leur départ. Louis n'exila que les ministres d'une religion dont le culte extérieur était aboli ; mais cette mesure qui semblait devoir couper le mal dans sa racine, fut précisément celle qui l'envenima au point de lui donner les apparences d'un désastre. Furieux d'un exil qu'ils eussent pu éviter sans deshonneur, les ministres protestants placèrent leur fanatisme au dessus de leur patrie, et par leurs appels incessants ils finirent par attirer dans leur e'xil un nombre considérable de leurs malheureux coreligionnaires.

On s'est demandé souvent quel fut le nombre des émigrés. Une assez grande obscurité a toujours régné sur ce point. Mais ce qui peut sembler fort étrange c'est que les écrivains protestants ont donné pour la plupart des nombres bien moins exagérés que ceux fournis par quelques catholiques. On pourra en juger par le tableau suivant que nous avons dressé avec soin d'après les ouvrages de plusieurs historiens des deux communions.

PROTESTANTS.	CATHOLIQUES-
Basnage (1), 3 ou 400 mille.	Saint-Simon, cinq millions.
La Martinière (2), 2 ou 300 mille.	La Fare, 800 mille.
Larrcy (3), 200 mille.	Y u • t tantôt 250 mille.
Benoist (4), 200 mille.	/ tantôt 500 mille.
(Dans le détail qu'il donne il ne peut atteindre ù ce chiffre).	L'abbé de Caveyrac, 50 mille (5).
Sismondi, 400 mille.	Xe duc de Bourgogne, d'après les documents officiels fournis par les étendants, 67,732 (6).

(1) Basnage, *Unité de l'Église*, p. 120.
(2) La Martinière, *Hist. de Louis XIV*, liv. 63, p. 327.
(3) Larrcy, *Hist. d'Ânglet.*, t. iv, p. 664.
(4) Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. m, part. 3°, p. 1015.
(5) *Apologie de Louis XIV.*
(6) *Mémoire du duc de Bourgogne sur la Révocation.*

Enfin, de nouveaux calculs qui ont été faits par M. Capefigue(l), d'après les cartons des généralités , portent le nombre des fugitifs de 223 à 230 mille.

En comparant ce chiffre avec ceux donnés par Larrey, et Benoist, dont le dernier était exilé, on voit qu'en réalité le nombre des émigrants ne s'éleva guère au dessus de 200 mille. Mais quelque regrettable qu'ait été cette émigration, au point de vue de l'humanité, elle n'entra pourtant que pour une assez faible part dans la décroissance de population qui fut signalée en France à la fin du XVIIe siècle.

La véritable cause de ce mal ce fut la guerre de 1688 à 1712, car si la perte de 200 mille citoyens eût été seule à se produire, elle eût été à peine remarquée dans une nation qui comptait déjà vingt-cinq millions d'habitants.

On s'est demandé bien souvent aussi quels dommages furent causés à nos fabriques? Les protestants ont mis tant de persistance à grossir le mal que le sentiment général est encore sous l'empire de ce préjugé : que la Révocation a porté un coup mortel à notre industrie nationale. En remontant à la source on ne tarde pas à s'apercevoir du peu de fondement de cette opinion. En premier lieu, il ne faut pas perdre de vue que, dans la plupart des corporations, les ouvriers protestants n'étaient admis que très-difficilement et que leur nombre , par rapport à celui des catholiques, était extrêmement restreint. Il y avait même des corporations qui excluaient complètement les ouvriers réformés ; les règlements sur cette matière étaient d'une rigueur extrême. 11 est donc évident que dans le nombre des émigrants , on ne doit compter qu'on très-petit nombre d'ouvriers. Eussent-ils composé seuls le quart des émigrés, ce qui est matériellement impossible, que leur départ n'eût apporté aucun changement essentiel dans notre situation industrielle.

Nous avons, dans les temps modernes, un exemple qui démontrera mieux que tous les raisonnements économiques, la justesse de cette proposition. Après les guerres de la République et de

(1) Louis *XIV et son gouvernement,* par M. Capefigue.

l'Empire, qui ont moissonné plus de trois millions de Français, parmi lesquels dut se trouver un nombre considérable d'ouvriers (1), n'a-t-on pas été témoin, pendant les quinze années qui suivirent tant de désastres, du magnifique essor de notre industrie et d'un accroissement de richesses peut-être sans exemple dans notre histoire ? Au tumulte et aux inquiétudes d'une guerre qui avait duré vingt-cinq ans, avait succédé le calme et les créations fécondes de la paix : le blocus continental avait cessé et les peuples, un moment emprisonnés dans leurs frontières et dans leurs ports, avaient été rendus enfin à la liberté. C'est là tout le secret de la prospérité commerciale de l'Europe à cette époque. Et, comme on le voit par ce frappant exemple, cette prospérité se produisit irrésistiblement, et par la force des choses malgré l'amoindrissement énorme de population que tous les peuples du continent avaient subi.

Qu'on se reporte maintenant au XVIIe siècle. La guerre héroïque et infortunée que soutenait Louis XIV avec un courage et une constance qui n'ont pas depuis trouvé d'imitateur, cette guerre avait aussi épuisé le royaume d'hommes et d'argent, elle avait d'ailleurs et c'est là le point essentiel de la question, interrompu pendant vingt ans nos relations commerciales avec l'Europe. De là, pendant cet inlervalle, une cessation à peu près complète de travail dans nos manufactures. Voilà la cause la plus réelle, comme la plus manifeste de l'état de souffrance où se trouvèrent réduits notre industrie et notre négoce. La fuite des ouvriers protestants n'y contribua donc que pour une faible part.

Que l'on considère au surplus ce qu'était alors la situation industrielle de la France (2). A peine nos principales manufactures venaient de naître sous l'œil créateur et sous la main protectrice de Colbert. Il est vrai d'ajouter pourtant que, si l'émigration ne ravit point à la France « les industries où elle excellait, elle les intro-

(1) Voir les chiffres authentiques fournis par M. Lubis dans les pièces justificatives de son Histoire de la Restauration.

(2) Hist. G^le de l'Église, par Bérauld Bercastel, t. IX p. 288 et suiv. — Hist. de M^mo de Maintenon , par le duc de Noaillcs, t. H *passim.*

duisit ailleurs. » (1) C'est ce qui arriva notamment pour les manufactures de laine, de soie et de glaces, pour la ganterie, la tannerie, la mégisserie, l'orfèvrerie et l'horlogerie. Disons toutefois que ces diverses branches de noire richesse n'eurent jamais à redouter, de la part de l'étranger, une sérieuse concurrence.

Le peu de mal que produisit le départ des Calvinistes, fut encore atténué en partie par le soin extrême que prit Louis XIV de faire rentrer à prix d'or les meilleurs ouvriers des grandes manufactures fondées par Colbert. Le roi fit passer à M.fde Barrillon, son ambassadeur à Londres, d'importantes sommes pour rapatrier les ouvriers habiles qui avaient émigré sur ce point, et M. de Barrillon fut assez heureux pour les ramener en partie. Il en fut de même en Hollande où M. de Bonrepaus avait été envoyé en mission dans le même but.

Quoi qu'il en soit, lors de la rédaction de l'Edit de révocation, Louis XIV et son Conseil n'avaient pu prévoir les conséquences qui résulteraient de l'exil des ministres, et, pour tout ce qui intéressait la question industrielle, ils ne négligèrent rien de ce qui fut en leur pouvoir, afin que le mal fût réparé le plus efficacement et le plus promptement possible.

Un autre fléau bien plus redoutable pour la société française fut causé par l'émigration. Londres, Berlin, Amsterdam devinrent les foyers ardents d'une conspiration littéraire qui ne tarda pas à exercer sa désastreuse influence dans toute l'Europe, et qui prépara l'anarchie intellectuelle et morale du XVIIIe siècle. Bayle avait ouvert cette voie funeste par sa doctrine du doute absolu ; peu après l'on vit éclore le sensualisme de Hobbes et de Locke, et Jurieu et ses adeptes formuler en un symbole démagogique toutes les idées subversives du protestantisme. En attendant ses apôtres, la Révolution de 1793 avait trouvé ses précurseurs.

Pendant que la royauté était discutée si violemment dans son principe, la succession d'Espagne avait armé l'Europe contre Louis XIV. Ce fut au milieu *de* ces complications si menaçantes

Ci) id. id.

pour la sûreté du territoire national qu'eut lieu le soulèvement des Cévennes. Excités par de prétendues prophéties et par les agents secrets du prince d'Orange, les montagnards de ces contrées coururent aux armes et promenèrent partout le massacre et l'incendie. Cinquante-quatre églises devinrent la proie des flammes et un certain nombre de prêtres périrent au milieu des plus affreux supplices. Les fanatiques poussèrent même la férocité au point d'égorger plusieurs centaines d'enfants catholiques.

Le danger que courait la France exigeait une répression prompte et terrible. Plusieurs maréchaux furent envoyés contre les rebelles, mais comme le théâtre de la guerre était dans un pays montagneux et sans route, malgré toute l'énergie que l'on déploya et les rigoureux exemples que l'on fit, cette guerre dura plusieurs années.

Une réflexion inévitable naît de l'aspect d'une telle situation. Jamais la France, si l'on en excepte les invasions anglaises et les coalitions des temps modernes, ne courut peut-être un si grand danger, puisqu'elle luttait à la fois contre une partie de l'Europe et contre cette formidable insurrection. On ne peut dès lors penser sans effroi à la position encore plus menaçante où elle eût été réduite si, au lieu d'émigrer, la partie la plus fanatique et la plus remuante des protestants, imitant l'exemple des montagnards des Cévennes, eût pris les armes dans l'intérieur du royaume. Aussi, au point, de vue de notre indépendance nationale, est-il permis de ne pas s'apitoyer outre mesure sur la fuite des émigrés calvinistes.

Ce qui rend extrêmement fondée, au reste, l'hypothèse que nous venons d'émettre, c'est la coupable conduite de ces émigrés envers la mère patrie. Nous rentrons dans le domaine historique. S'il est un fait incontesté et hors de doute, c'est que la plupart des protestants qui étaient en état de porter les armes s'enrôlèrent sous les drapeaux de l'étranger ; « Et l'on vit, dit un historien moderne, des régiments entiers à la solde de l'ennemi, uniquement composés de réfugiés, marcher contre la France *(l).*

(1) Th. Lavallce. *Histoire des Français,* t. II, page 199, éd. gr. in-8,

Cette révolte impie et sacrilège amena de cruelles représailles. Nous croyons cependant que les écrivains ennemis de Louis XIV ont fort exagéré le mal. Il ne faut jamais se lasser de combattre pour défendre la vérité historique lorsque cette vérité a une certaine importance. Nous pensons donc qu'il est de notre devoir de relever une erreur récemment commise par un critique.

Voici ce que dit M. de Carné, d'après le témoignage fort^contestable, pour ne pas dire suspect, du comte de Boulainvilliers :

« Lorsque la coalition européenne eut préparé à Louis XIV les terribles épreuves où se consumèrent ses dernières années, le protestantisme vint donner dans les Cevennes aux ennemis de la France le concours d'une Vendée dans laquelle, de l'aveu d'un homme qui porta dans la poursuite des ennemis de ses croyances l'impassible cruauté qu'entretient l'esprit de parti, « *cent mille hommes périrent, dont dix mille par le feu, la corde ou la roue.* »

L'homme auquel fait allusion, M. de Carné, c'est Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, un des esprits les plus remarquables du XVIIe siècle, par l'étendue comme par la sagesse de ses vues administratives. La fermeté de Basville n'excluait ni la modération ni la justice, et si les protestants le craignaient, ils ne pouvaient s'empêcher de l'estimer ,• il était si peu violent qu'il ne fut point d'avis de la Révocation. Voilà le jugement que portent de Lamoignon de Basville ses contemporains. Si M. de Carné eût ouvert simplement la Biographie générale de Michaud il eût évité de se montrer si sévère envers un homme fort honorable, et fort honoré, même par ses ennemis. Mais là n'est pas l'erreur principale de M. de Carné. Son erreur c'est de lui avoir attribué l'opinion sur laquelle il s'appuie lui-même pour avancer que *cent mille hommes,* etc. ont péri dans cette guerre. Basville, dans ses Mémoires, ne dit pas un mot des paroles que lui prête M. de Carné, et ses Mémoires sont authentiques (1), tandis que l'ouvrage de Boulainvilliers, auquel M. de

(1) Voir les *Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc,* par feu M. de Basville, intendant de celte province, in-12, Amsterdam, Pierre Eoyer, (734

Carné emprunte ces détails, n'a nullement le même caractère. Le comte de Boulainvilliers était un des plus fougueux ennemis de Louis XIV; esprit paradoxal, aveuglé, sans portée, homme de mau/aise foi et qui poussait la haine contre la royauté jusqu'à se servir contre elle d'expressions dignes d'un démagogue. Sans pouvoir se rendre compte du progrès des siècles, il rêvait la restauration pure et simple du régime féodal. Au reste, Boulainvilliers ne publia lui-même aucun de ses ouvrages, ils ne furent imprimés qu'après sa mort, sur des copies défectueuses, tronquées et interpolées. C'est ce qui eut lieu notamment pour son ouvrage intitulé *l'État de la France* dans lequel M. de Carné a copié sa citation (1). Ce n'est donc qu'avec une extrême réserve que cet ouvrage doit être consulté.

Si M. de Carné eût eu sous les yeux l'édition originale des Mémoires de Basville, il eût évité sans doute de reproduire l'interpolation de Boulainvilliers ou de ses copistes, contre laquelle Rulhière, qui la cite, avait déjà tenu en garde ses lecteurs, en ayant soin de déclarer que Boulainvilliers était un auteur peu exact(2).

Quoi qu'il en soit de ces exagérations, la guerre des Cévennes offrit jusqu'à la fin un spectacle des plus affligeants, rendu encore plus triste par l'humiliation que subit le drapeau de la France, lorsque Villars pour la terminer, fut obligé, au nom du Roi, de traiter des conditions de la paix avec un simple paysan, Jean Cavalier (3).

Le contre-coup de la Révocation s'était fait sentir dans toute l'Europe et avait attiré sur la tête des catholiques de nouvelles persécutions.

Dans les Provinces-Unies, les Jésuites avaient formé quarante-

(1) *Etat de la France,* par le comte de Boulainvilliers, t. V, édition in-12. Cet ouvrage renferme une analyse des principaux mémoires envoyés à Louis XIV par les intendants.

(2) Rulhière, t. I", p. 326.

(3) Jean Cavalier, le chef de l'insurrection des Cévennes, accepta un brevet de colonel avec une pension de 1,200 livres.

cinq résidences. A peine l'Edit de 1685 eut-il été publié que Guillaume d'Orange résolut de venger ses coreligionnaires. En vain « les Jésuites lui adressèrent un mémoire où ils disaient « qu'ils voulaient rester libres sous un gouvernement qui avait « proclamé la liberté, » on se montra sourd à leurs justes réclamations.

« Les Jésuites hollandais affirmaient, prouvaient, que des motifs purement humains, avaient seuls décidé Louis XIV à révoquer l'Edit de Nantes. En même temps, ils écrivaient au Père de La Chaize : « On assure, dans ce pays, que vous êtes l'auteur des persécutions exercées en France contre les calvinistes, et l'on cherche à s'en venger sur nous. Le comte d'Avaux connaît notre position, et vous en rendra compte à Paris. Nous vous supplions, par l'amour que vous avez pour notre Mission et pour l'Eglise, de faire modifier aux Etats ce jugement inique sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes, et, s'il est possible, de détourner le coup qui nous menace (1). »

Les efforts que dut faire le Père de La Chaize, furent aussi inutiles, sans doute, que les justes plaintes des Jésuites, puisque à quelques années de, là, en 170b, malgré leurs protestations, ils furent bannis des Provinces-Unies.

En France, au contraire, et depuis la mort de Louvois (1C91), date importante, et qu'il ne faut pas perdre de vue, on vit cesser tout-à-coup les rigueurs contrôles protestants.

Mme de Maintenon, le cardinal de Noailles, et le Père de La Chaize furent cause en partie de cet heureux changement. Le Roi, du reste, bien que fort jaloux de son autorité, répugnait par sa nature à tous les actes de violence. Le système de compression dont le marquis de Louvois avait été seul l'inventeur et l'exécuteur disparut avec lui, et aucune voix ne s'éleva parmi les conseillers de la monarchie pour le voir renaître.

Enfin, parut la célèbre Déclaration royale du 13 décembre 1698. Tout en maintenant en principe les dispositions de l'Edit de

(1) Histoire de *la Compagnie de Jésus,* par M. Crctineau Joly, t. IV, p. 400.

révocation, elle abolissait en réalité toute espèce de contrainte, et « elle fonda une tolérance de fait qui dura jusqu'à la fin du règne. (1) »

Cette déclaration, entre autres dispositions, garantissait la restitution des biens de tous les émigrés qui consentiraient à rentrer en France sous la seule condition de promettre de se faire instruire, et comme la Déclaration ne fixait aucun délai, il était évident que le Roi comptait laisser aux réformés une assez grande liberté de conscience.

Enfin, S. M. défendait formellement de contraindre les nouveaux convertis à recevoir les sacrements (2).

Le Roi s'était déjà dessaisi, en faveur des parents des calvinistes émigrés, des biens qu'ils avaient délaissés et dont le fisc s'était emparé (3).

Telles furent les conséquences de l'Edit de Révocation qui ont donné lieu à des jugements si divers.

La royauté avait agi dans la plénitude de son droit, elle avait eu pour elle la tradition politique, l'assentiment unanime de l'Eglise, celui de tous les corps de l'Etat et de la nation entière-, elle avait obéi à la tendance générale du siècle ; elle s'était appuyée enfin sur le droit commun qui régissait alors l'Europe.

Si notre industrie fut un moment ébranlée, si l'humanité eut à gémir des abus de pouvoir du Marquis de Louvois, la France, du moins dut s'applaudir, au jour du danger, de ne plus nourrir dans son sein les fanatiques qui s'armaient contre elle avec ses ennemis, pour morceler son territoire et détruire sa nationalité.

Enfin, si l'unité religieuse n'était pas pleinement reconquise, les catholiques pouvaient espérer qu'un jour viendrait où il n'y aurait plus de dissidents.

(1> *Histoire de Mad. de Maintenait,* par le duc de Noailles, t. II, p. 604.

(2) Plusieurs intendants outrepassant leurs pouvoirs et les ordres de la cour avaient, dans plusieurs occasions, forcé les calvinistes à s'approcher des sacrements. Louis XIV mit fin à ces sacrilèges.

(3) « En 1689, le fisc se trouva possesseur des héritages de 100 mille citoyens, ils furent rendus aux héritiers des fugitifs. «

Mémoire de M, de Breteuil à Louis XIV.

Le principe de l'unité était de nouveau consacré par la loi. Il ne fallut rien moins que l'esprit du protestantisme combiné avec l'esprit révolutionnaire, pour briser cette unité, un siècle plus tard, et pour consommer le long divorce de l'Eglise et de l'État.

Après la mort de Louis XIV, le régent agita dans le Conseil la question du rappel des protestants. Et, spectacle qui peut sembler étrange de prime abord! un homme qui, loin des affaires, n'avait trouvé sous sa plume que les expressions du blâme le plus énergique pour juger le coup d'état de Louis XIV, ce même homme, mieux éclairé plus tard sur la situation en présence des obstacles et des dangers, s'éleva avec force au sein du conseil de régence contre la proposition du rappel. Cet homme était Saint-Simon. Il peignit en traits de flammes et de la manière la plus saisissante, l'extrême péril où se trouverait l'État si l'on adoptait cette mesure. (1).

« Je lui fis sentir, dit Saint-Simon, en parlant du Régent, ce que c'était, dans les temps les moins tumultueux et les plus supportables, que des sujets qui en changeant de religion, se donnaient le droit de ne l'être qu'en partie, d'avoir des places de sûreté, des garnisons, des troupes, des subsides ; un gouvernement particulier, organisé, républicain,; des privilèges, des cours de justice érigées exprès pour leurs affaires même avec les catholiques; une société de laquelle tous les membres dépendaient; des chefs élus par eux, des correspondances étrangères, des députés à la cour sous la protection du droit des gens ; en un mot, un Etat dans un État et qui ne dépendaient du souverain que pour la forme, et autant ou si peu que leur semblait, 'toujours en plaintes et prêts à prendre les armes , et les reprenant toujours très-dangereusement pour l'Etat. »

Je priai le Régent de réfléchir qu'il jouissait maintenant du bénéfice d'un si grand repos domestique, (assuré par Louis XIII et par Louis XIV) que c'était à lui de le comparer à tout ce que je

(t) *Mémoires de Saint-Simon,* t. 14, de l'Edition Sautelet. Chap. II, p. 153 et suiv.

venais de lui retracer,.que c'était de cette douce et paisible position qu'il fallait parler pour raisonner utilement sur une affaire, ou plutôt pour être convaincu qu'il n'était pas besoin d'en raisonner, ni de balancer s'il fallait faire ou non, dans un temps de paix où nulle puissance ne demandait rien là-dessus, ce que le feu roi avait eu la force de rejeter avec indignation, quoi qu'il en pût arriver, quand épuisé de blés, d'argent, de ressources et presque de troupes, ses frontières conquises et ouvertes, et à la veille des plus calamiteuses extrémités , ses nombreux ennemis, voulurent exiger le retour des Huguenots en France, comme l'une des conditions sans lesquelles ils ne voulaient point mettre de bornes à leurs conquêtes ni à leurs prétentions, pour finir une guerre que ce monarque n'avait plus aucun moyen de soutenir.

. Je fis après sentir au Régent un autre danger de ce rappel. C'est qu'après la triste et cruelle expérience que les Huguenots avaient faite de l'abattement de leur puissance par Louis XIII, de la révocation de l'Edit de Nantes par le feu roi, et des rigoureux traitements qui l'avaient suivie et qui duraient encore, il ne fallait pas s'attendre qu'ils s'exposassent à revenir en France sans de fortes et d'assurées précautions, qui ne pouvaient être que les mêmes sous lesquelles ils avaient fait gémir cinq de nos rois, et plus grandes encore, puisque ces précautions n'avaient pu empêcher le cinquième de les assujétir en fin, et de les livrer pieds et poings liés à la volonté de son successeur, qui les avait confisqués, chassés, expatriés. Je finis par supplier le Régent de peser l'avantage qu'il se représentait de ce retour, avec les désavantages et les dangers infinis dont il était impossible qu'il ne fût pas accompagné ; que ces hommes , ce commerce, cet argent, dont il croyait augmenter le royaume, seraient, hommes, argent, commerce, ennemis et contre le royaume ; et que la complaisance et le gré qu'en sentiraient les puissances maritimes et les autres protestants, serait uniquement de la faute incomparable et irréparable qui les rendrait pour toujours arbitres et maîtres du sort et de la conduite de la France , au dedans et au dehors. Je conclus que, puisque le feu roi avait fait la faute *beaucoup plus dans la manière de l'exécution que dans*

la chose même, il y avait plus de trente ans, et que l'Europe y était maintenant accoutumée, et les protestants hors de tonte raisonnable espérance là-dessus, depuis le refus du feu roi dans la plus pressante extrémité de ses affaires de rien écouter là-dessus, il fallait au moins savoir profiter du calme, de la paix, de la tranquillité intérieure qui en était le fruit; et moins encore, de gaîté de cœur et dans un temps de Régence, se remharquer dans les malheurs certains et sans ressource, qui avaient mis la France sans dessus dessous, et qui, plusieurs fois, l'avaient pensé renverser depuis la mort de Henri II jusqu'à l'Édit de Nantes, et qui l'avaient toujours très-dangereusement troublée depuis cet Édit jusqu'à la fin des triomphes de Louis XIII, à La Rochelle et en Languedoc. »

A tant et de si fortes raisons, le Régent n'en eut aucunes j opposer qui pussent les balancer en aucune sorte. La conversation ne laissa pas de durer encore; mais depuis ce jour là, *il ne fut plus question de songer à rappeler les Huguenots, ni de se départir de l'observation de ce que le feu roi avait statué à leur égard, autant que les contradictions et quelques impossibilités effectives de ces diverses ordonnances en rendirent l'exécution possible.*

Sous Louis XV, le sort des protestants fut plus rigoureux que sous Louis XIV. La tolérance civile était si peu encore dans les mœurs que les Philosophes du XVIIIe siècle n'élevèrent jamais la voix en leur faveur, et si l'un d'eux prit en main la défense de Calas, ce fut bien plutôt au nom de l'humanité qu'au nom de la tolérance. « Il semble, dit M. de Noailles, que dans leurs critiques sur l'état social, les Philosophes n'aient pas vu quelle place tenaient parmi les abus de leur temps, les lois relatives aux calvinistes (1). » « Malgré l'affaiblissement des idées religieuses, l'intolérance civile était toujours la maxime dominante (2). »

C'est ainsi que Montesquieu lui-même, dans son Esprit des lois en venait à conclure que l'unité de religion est nécessaire à la sûreté et à la tranquillité de l'Etat.

(1) *Hist. de Mme de Maintenun,* t. II, p. 627.

(2) *Hisl. de* M'>^e^ *de Maintenon,* par M. de Noailles, t. II, p. 626.

Louis XVI entraîné par sa générosité naturelle abolit [les lois pénales rendues contre les Calvinistes et il leur rendit l'état civil qu'ils avaient perdus sous Louis XV.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cette question, qui, depuis l'Assemblée constituante a subi tant de changements, et qui toucherait d'ailleurs de trop près à notre époque.

Trois systèmes, en ce qui concerne les relations des gouvernements avec les communions chrétiennes, sont aujourd'hui en présence dans le monde civilisé.

Le régime du protectorat exclusif d'une seule religion par l'État.

Le régime de la liberté absolue de toutes les religions.

Le régime des concessions réciproques ou des concordats.

Le premier de ces systèmes, le plus salutaire, le plus logique, le plus indispensable pour le salut des Empires, ce système a perdu beaucoup de terrain depuis que la Révolution a bouleversé l'Europe.

Le second, celui de la liberté illimitée des cultes, nous offre en ce moment, dans les Etats-Unis le plus triste des spectacles: celui d'une société qui, à peine sortie de l'enfance, tombe déjà en putréfaction. Tandis qu'une secte impie et contre nature y rêve, par la séparation des sexes , la destruction du genre humain , une secte immonde, celle des Mormons, s'y livre impunément à tous les honteux débordements de la polygamie.

Le troisième système enfin, celui des concordats, est devenu en quelque sorte, une des nécessités des temps modernes, mais les concordats ne sauraient porter d'heureux fruits qu'autant qu'ils sont l'œuvre de la modération, de la sagesse et de l'expérience, qu'autant que l'esprit révolutionnaire en est sévèrement banni, qu'autant que la protection due à l'Eglise est efficace, et que le Saint-Siège, en sanctionnant ces sortes de conventions, agit dans la plénitude de ses droits, de son autorité spirituelle et de son indépendance.

R. de CHANTELAUZE.